

## DELIBERATION CA032-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;  
Vu la convention d'utilisation 049-2012-0021 relative à la mise à disposition de l'immeuble sis à Angers, 5bis et 11 Bd Lavoisier ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022**

**Objet de la délibération : Logement étudiant - CAMPUS BELLE BEILLE - Parcelle IS62 - Remise partielle à l'Etat pour aliénation**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

Le principe d'utilisation d'une quotité de l'emprise foncière de la parcelle cadastrale IS n°62, située à Angers, boulevard Lavoisier au profit d'un projet de construction d'un bâtiment à usage de logements dans le cadre du "plan 60 000 logements étudiants" est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour, 1 membre porteur d'une procuration est parti en cours de séance.

Une déclaration d'inutilité en vue du déclassement sera soumise ultérieurement au Conseil d'administration, au regard de la surface dûment arrêtée.

Fait à Angers, en format électronique

**Christian ROBLÉDO**

*Président de*

*l'Université d'Angers*

**Signé le 25 avril 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

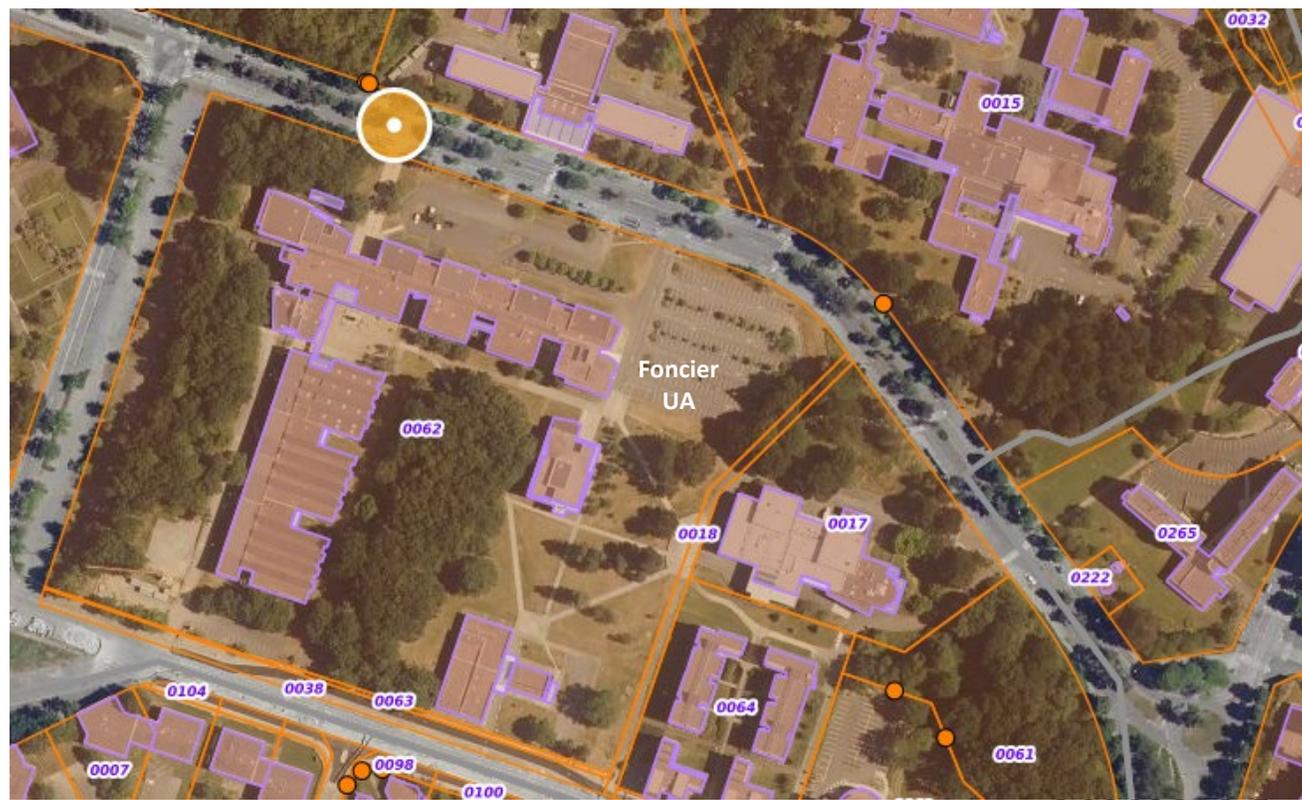
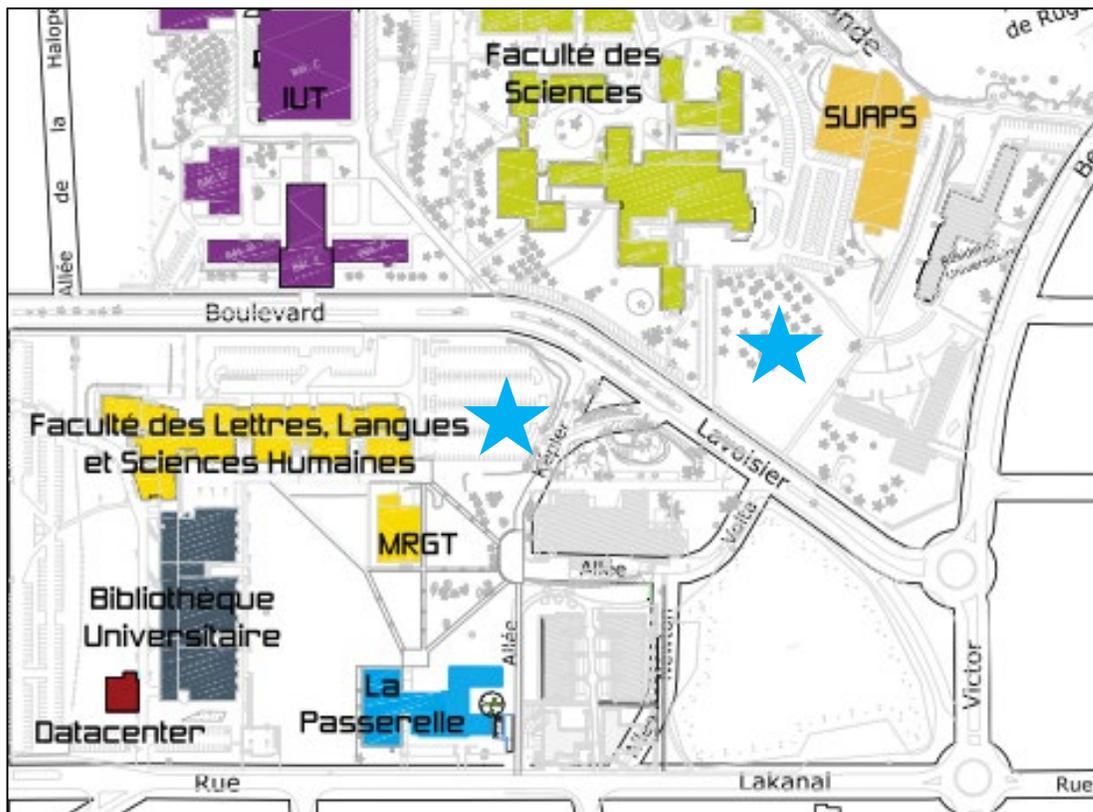
**Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022**

# Conseil d'administration

Session du 14 avril 2022

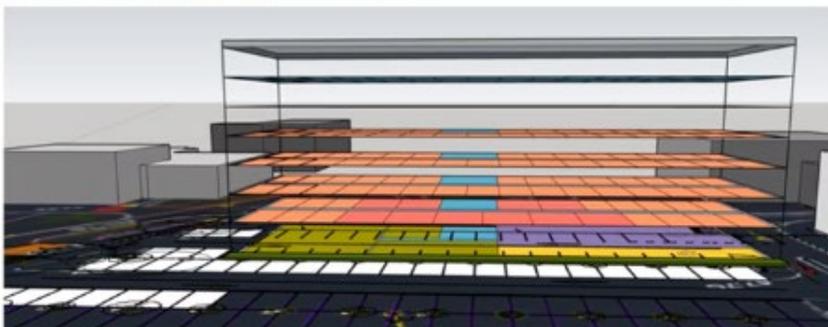
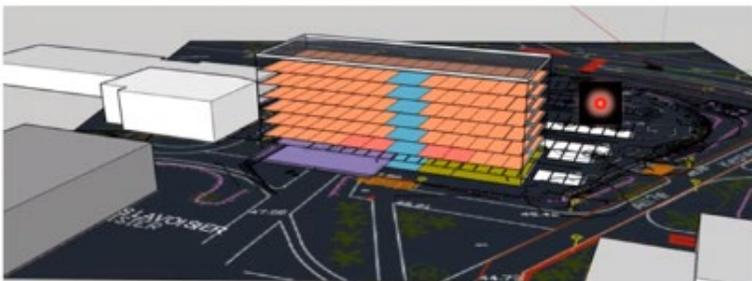
# Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

- Pilotage DDT 49 / Maitrise d'ouvrage Angers Loire Habitat



# Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

## Etude de faisabilité – décembre 2021

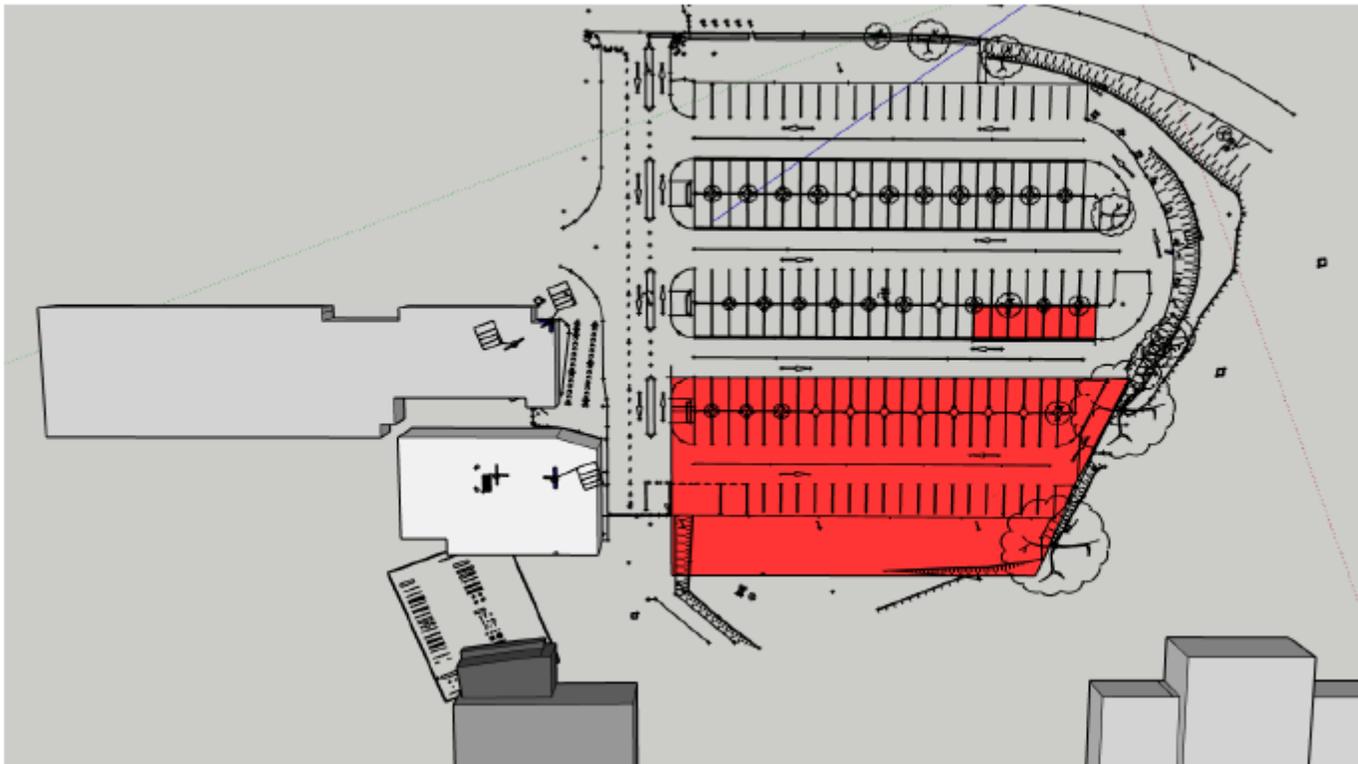


- Bâtiment en fond de parking dans l'alignement de la faculté de Lettres pour structuration de l'esplanade du restaurant U
- Environ **175 studios** : bâtiment 17,90 m x 46,50 m
- RDC avec locaux communs + vélos + techniques  
+ 380 m<sup>2</sup> locaux tertiaires pour l'université
- 25 studios au 1er étage (dont 9 PMR)  
+ 30 studios sur 5 niveaux
- 30 places de stationnement (pour 30 demandées PLUi) aérienne  
+ hypothèse 5 places aériennes pour 380 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires à destination de l'université pour « activités de service »



# Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

## Découpage foncier



Parcelle minimale de 1 280 m<sup>2</sup>  
Besoins de servitude de passage à définir

# Logement étudiant | Campus de Belle-Beille

## Proposition soumise à délibération

*Vu la convention d'utilisation 049-2012-0021 relative à la mise à disposition de l'immeuble sis à Angers, 5bis et 11 Bd Lavoisier,*

*le conseil d'administration réuni le 14 avril 2022, arrête :*

*Le principe d'utilisation d'une quotité de l'emprise foncière de la parcelle cadastrale IS n°62, située à Angers, boulevard Lavoisier au profit d'un projet de construction d'un bâtiment à usage de logements dans le cadre du "plan 60 000 logements étudiants".*

*Une déclaration d'inutilité en vue du déclassement sera soumise ultérieurement au conseil d'administration, au regard de la surface dûment arrêtée.*